



**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alain BOUCHECAREILH, Michel CAMDESSUS, Jacques CASSIAU-HAURIE, André CASSOU, Louis COSTEDOAT, Jean-Pierre DUBREUIL, Philippe GARCIA, Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Francis LAYUS, Christian LÉCHIT, Jean-Luc MARTIN, Maïthé MIRASSOU, Henri POUSTIS, Didier REY.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : Mmes et MM. Michel BARBÉ, Gérard DUCOS, Aline LANGLES, Céline LEMBEZAT, Yves SALANAVE-PÉHÉ.

**OBJET : RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE D'UN GEOMATICIEN
ADMINISTRATEUR DE BASES DE DONNEES SIG**

Afin de pourvoir le poste de géomaticien administrateur de bases de données SIG, (cadre B de la Fonction publique territoriale), une vacance d'emploi a été déclarée et un appel à candidature a été publié sur le site emploi-territorial.fr et par le biais de l'agence SAFARI (emploi-public.fr, lagazette.fr, technicites.fr, lesjeudis.com, gerezo.net, sites d'école ciblé disposant de réseaux d'anciens élèves, des agrégateurs, ...).

Au regard de l'absence de candidature titulaire, le jury propose de retenir un agent contractuel en poste qui possède une bonne expérience professionnelle et qui se distingue principalement par le meilleur potentiel d'intégration.

C'est ainsi qu'en référence à l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de recruter** un agent contractuel de niveau B de la fonction publique territoriale pour 1 an renouvelable 1 an à compter du 31 octobre 2019, dont le profil correspond à la nature des fonctions et aux besoins du service,
- **de conclure** un contrat à durée déterminée à temps complet,
- **de prévoir** la rémunération sur la base de l'indice brut 437 - indice majoré, assorti du régime indemnitaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
- **d'adopter** les termes du contrat annexé à la présente décision et d'autoriser son Président à le signer ainsi que les avenants s'y rapportant.
- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget 2019.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 08/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légimité le 08/10/2019